



08/2025

MAIRIE



Lit-et-Mixe

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

**PRESENTS :** Mme M.J.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M.Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS

**Absents :** M. F.PEHAU, Mme C.LACOSTE, Mme Virginie DOUET.

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19 Présents : 16**

### **OBJET : Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Camping pour l'année 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires M57 et M4,

**Considérant** que l'ensemble des coûts des agents de la commune exécutant des missions pour le camping doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

**Considérant** que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

**Considérant** qu'il convient de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget du CAMPING, alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune de LIT ET MIXE (flux entre le budget principal et le budget du camping correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune).

**Considérant** que cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts du camping.

Ce mode est le suivant :

Remboursement par le camping de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires qui sont :

Facturation/suivi administratif du camping

Ressources Humaines/Paies, Finances/Comptabilité et Direction des Services Techniques.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2025 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous, étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année, tant qu'elles ne sont pas modifiées :

2025	COUT PREVISIONNEL TOTAL CHARGE	QUOTE PART CAMPING	MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL QUOTE PART
Finances/Budget	85593,96	10,00%	8559,396
Comptabilité	50190,99	12,00%	6022,9188
RH/Paie	46487,32	9,00%	4183,8588
Service Technique/ Bâtiments 1	46332,96	4,15%	1922,81784
Service Technique/ Bâtiments 2	46974,76	4,46%	2095,074296
Service Technique/ Espaces verts 1	43919,08	4,15%	1822,64182
Service Technique/ Espaces verts 2	41448,72	4,15%	1720,12188
			26327



La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité des éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera semestrielle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année) Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget CAMPING sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget du camping.

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget camping,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget 2025 et suivants selon les nécessités de programmation (chapitre 012 suivant la nature de la dépense). Pour le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »

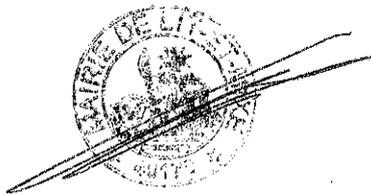
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS



**La secrétaire de séance**

Sabine CHAMPILOU